

Agén, le 2 - JAN. 2017  
Madame le Préfet de Lot-et-Garonne  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
en communication à Messieurs les Sous-  
Préfets

*Info + 1 cao*  
*voir pour voir*  
*atté a cha*  
*plaquette vi*  
*et Retou*  
*recei*  
*P2*

**Objet :** Plaquette sur l'entretien des cours d'eau et fossés  
**PJ :** 1

L'entretien régulier des cours d'eau et fossés est un objectif collectif qui vise le rétablissement du libre écoulement des eaux et permet ainsi de limiter les inondations mais également de participer à l'atteinte des objectifs européens de bon état des eaux.

Sa mise en œuvre demeure souvent sensible sur le terrain ; les propriétaires, élus ou partenaires professionnels craignant, par méconnaissance d'une réglementation complexe, l'intervention dans ces cours d'eau.

Sous l'impulsion d'une instruction ministérielle de juin 2015, les services de l'Etat ont produit et mis en ligne depuis décembre 2015, sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/classification-des-cours-d-eau-et-entretien-a3666.html>), une cartographie des cours d'eau, régulièrement mise à jour suite aux visites terrain de détermination. Cette cartographie permet aux propriétaires de connaître le classement de l'émissaire sur lequel ils souhaitent intervenir. En cas de classement « indéterminé », il convient de contacter les services de la Direction départementale des territoires (téléphone : 05.53.69.34.34 - mail : sylvain.vallet@lot-et-garonne.gouv.fr) pour solliciter une visite de terrain qui permettra de déterminer son classement.

Le dispositif est dorénavant complété d'une plaquette pédagogique, jointe à ce courrier, élaborée avec de multiples partenaires (ONEMA, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, syndicats de rivière). Cette plaquette explicite :

- les travaux d'entretien réalisables par chaque propriétaire sans procédure réglementaire,
- les travaux qui relèvent d'une procédure administrative,
- les préconisations et interdictions dans la réalisation de ces travaux,
- les structures pouvant apporter une aide technique,

Cette plaquette se compose d'une fiche générale et de deux fiches techniques sur les travaux les plus couramment réalisés (busage et curage). D'autres fiches techniques ont vocation à être réalisées pour répondre aux questionnements des citoyens et élus.

Outre les exemplaires papier, joints à ce courrier, cette plaquette d'information peut être également consultée ou téléchargée sur le site des services de l'Etat.

Je souhaite que ces éléments puissent permettre de lever les difficultés ressenties par les propriétaires pour entretenir ces cours d'eau.

  
Patricia WILLAERT